

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale de l'aménagement, du logement  
et de la nature*

**Décision du 10 décembre 2008 portant nomination des représentants du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire au sein du groupement d'intérêt public « Atelier technique des espaces naturels »**

NOR : DEVN0828066S

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 131-8 et D. 131-27 à D. 131-34 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 février 1997, et notamment son article 8, portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Atelier technique des espaces naturels » ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2004 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Atelier technique des espaces naturels »,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Les représentants du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, membre du groupement d'intérêt public « Atelier technique des espaces naturels », sont M. Colin Niel (titulaire) et Mlle Kathleen Monod (suppléante).

Article 2

La décision du 28 décembre 2004 portant nomination des représentants du ministère de l'écologie et du développement durable au sein du groupement d'intérêt public « Atelier technique des espaces naturels » est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 10 décembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice de l'eau  
et de la biodiversité,*  
J. JIGUET